

Conditions Définitives en date du 10 décembre 2015



UNEDIC

Emprunt obligataire de 500.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,50% l'an, bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français et venant à échéance le 16 avril 2021

Assimilable à, et constituant une souche unique avec :

- l'émission existante de 1.500.000.000 d'euros émise le 16 avril 2014, portant intérêt au taux de 1,50% l'an, bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français et venant à échéance le 16 avril 2021 (la "Tranche 1") ,
- l'émission existante de 150.000.000 d'euros émise le 30 octobre 2014, portant intérêt au taux de 1,50% l'an, bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français et venant à échéance le 16 avril 2021 (la "Tranche 2" et ensemble avec la Tranche 1, les "Titres Existants")

émis dans le cadre du Programme d'émission de titres
pour le service de l'emploi
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de l'UNEDIC
d'un montant de 31.000.000.000 d'euros

Souche n° : 12

Tranche n° : 3

Prix d'émission : 106,362 % du Montant Nominal Total de la Tranche
plus un montant de 4.959.016,39 € correspondant à 242 jours d'intérêts courus au taux de 0,991803278% de ce
Montant Nominal Total pour la période du 16 avril 2015 (inclus) à la Date d'Emission (exclue)

BNP PARIBAS
CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Chefs de File Associés

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 5 février 2014 (visé à cette date par l'Autorité des marchés financiers ("AMF") sous le n° 14-035 et dans le supplément au Prospectus de Base en date du 24 juillet 2014 (visé à cette date par l'AMF sous le n° 14-437) (ensemble le "**Prospectus de Base Initial**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010, dans la mesure où cette directive a été transposée dans un État Membre de l'Espace Économique Européen) (la "**Directive Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doivent être lus conjointement avec le Prospectus de Base en date du 6 février 2015 (visé à cette date par l'AMF sous le n° 15-046), le supplément n°1 au Prospectus de Base en date du 31 juillet 2015 (visé à cette date par l'AMF sous le n° 15-432) et le supplément n°2 au Prospectus de Base en date du 24 septembre 2015 (visé à cette date par l'AMF sous le n° 15-498) (ensemble le "**Prospectus de Base Actuel**"), à l'exception des Modalités extraites du Prospectus de Base Initial. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, du Prospectus de Base Initial et du Prospectus de Base Actuel.

Les Conditions Définitives, le Prospectus de Base Initial et le Prospectus de Base Actuel sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (www.unedic.org), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

- | | | |
|-----------|--------------------------------|--|
| 1. | Émetteur : | UNEDIC |
| 2. | Garantie : | Applicable

Garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français conférée en application de l'article 111 de la loi de finances rectificative pour 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014 et de l'article 1 de l'arrêté du ministre chargé des finances et des comptes publics en date du 28 janvier 2015 publié au Journal Officiel de la République française le 31 janvier 2015. |
| 3. | (i) Souche n° : | 12 |
| | (ii) Tranche n° : | 3 |
| | | Les Titres seront entièrement assimilables aux, et constitueront une souche unique avec les Titres Existants au plus tôt 40 jours après la Date d'Emission (la " Date d'Echange ") |
| 4. | Devise Prévue : | Euro ("€") |
| 5. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | 2.150.000.000 € |

(ii) Tranche :	500.000.000 €
6. Produit de l'émission :	
(i) Produit brut de l'émission :	536.769.016,39 €
(ii) Estimation du produit net de l'émission :	536.144.016,39 €
7. Prix d'émission :	106,362 % du Montant Nominal Total de la Tranche plus un montant de 4.959.016,39 € correspondant à 242 jours d'intérêts courus au taux de 0,991803278% de ce Montant Nominal Total pour la période du 16 avril 2015 (inclus) à la Date d'Emission (exclue).
8. Valeur Nominale :	100.000 €
9. Nombre de Titres émis :	5.000
10. (i) Date d'Emission :	14 décembre 2015
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	16 avril 2015
11. Date d'Echéance :	16 avril 2021
12. Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,50% l'an (autres détails indiqués ci-après)
13. Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
14. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
15. Option :	Non Applicable
16. Autorisation d'émission :	Décision du Conseil d'administration en date du 27 juin 2014 arrêtant les modalités de détermination des caractéristiques de l'émission et autorisant, entre janvier 2015 et janvier 2016, Vincent Destival, directeur général de l'Émetteur à en arrêter les modalités définitives.
17. Méthode de distribution :	Syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

18. Dispositions relatives aux titres à taux fixe :	Applicable
(i) Taux d'Intérêt :	1,50% par an payable annuellement à terme échu
(ii) Dates de Paiement du Coupon :	16 avril de chaque année et pour la première fois le 16 avril 2016

(iii) Montant de Coupon Fixe :	1.500 € pour 100.000 € de Valeur Nominale
(iv) Montant de Coupon Brisé :	Non Applicable
(v) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/ Exact - ICMA
(vi) Dates de Détermination du Coupon :	16 avril de chaque année à compter du 16 avril 2016
(vii) Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts :	Non Applicable
19. Dispositions relatives aux titres à taux variable :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

20. Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :	Non Applicable
21. Autre Option :	Non Applicable
22. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :	100.000 € par Titre de 100.000 € de Valeur Nominale
23. Montant de Remboursement Anticipé : Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :	Se reporter à l'Article 7 des Modalités des Titres du Prospectus de Base Initial

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. Forme des Titres :	
(i) Forme des Titres :	Titres dématérialisés au porteur
(ii) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
25. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(d) :	Non Applicable
26. Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
27. Dispositions relatives à la consolidation :	Non Applicable
28. Masse (Article 12) :	Les nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : MASSQUOTE S.A.S.U. RCS 529 065 880 Nanterre 7 bis rue de Neuilly 92110 Clichy

France

Adresse Postale :
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne Billancourt
France
Représenté par son Président

Les nom et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

Gilbert Labachotte
8 Boulevard Jourdan
75014 Paris
France

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 € (hors taxe) par an au titre de ses fonctions.

29. **Autres conditions définitives :** Non Applicable

PLACEMENT

30. (i) **Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :** **Chefs de File Associés**
BNP Paribas
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
- (ii) **Date du contrat de prise ferme :** 10 décembre 2015
- (iii) **Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :** Non Applicable
31. **Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :** Non Applicable


OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres pour le service de l'emploi (*Euro Medium Term Notes*) de 31.000.000.000 d'euros de l'UNEDIC.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'UNEDIC :


Par : Vincent DESTIVAL, Directeur général
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS :

- | | |
|---|---|
| (i) (a) Admission aux négociations : | Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 14 décembre 2015 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte). |
| (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : | Les Titres Existants sont déjà admis aux négociations sur Euronext Paris |
| (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations (hors frais AMF) : | 4.250 € |
| (iii) Publication supplémentaire du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : | Non Applicable |

2. NOTATIONS

- | | |
|-------------|---|
| Notations : | Les Titres à émettre devraient faire l'objet des notations suivantes par Standard & Poor's Credit Market France SAS, Moody's Investors Service Limited et Fitch France SAS : |
| | S&P : AA |
| | Moody's : Aa2 |
| | Fitch : AA |
| | En application du Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009 sur les agences de notation, chacune des agences de notation Standard & Poor's Credit Market France SAS, Moody's Investors Service Limited et Fitch France SAS est inscrite sur la liste des agences de notation de crédit publiée par le <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site internet. |

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base Actuel, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. RAISONS DE L'OFFRE

- | | |
|----------------------|---|
| Raisons de l'offre : | Se reporter au chapitre <i>Utilisation des fonds</i> du Prospectus de Base Actuel |
|----------------------|---|

5. RENDEMENT

Rendement : 0,297 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN temporaire : FR0013072642

Code ISIN à compter de la Date d'Echange : FR0011847425

Code commun temporaire : 133315322

Code commun à compter de la Date d'Echange : 105818424

Dépositaire : Euroclear France en qualité de dépositaire central

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :

Non Applicable

Livraison :

Livraison contre paiement

Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné pour les Titres :

BNP Paribas Securities Services
(affilié auprès d'Euroclear France sous le numéro adhérent 29106)
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Non Applicable